



DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2018-008 LOCATION ET MAINTENANCE DES FONTAINES A EAUX INSTALLES 11 BOULEVARD DU MONT D'EST A NOISY-LE-GRAND (93160) »

Administration Générale - Décision 2018-013

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'installer deux fontaines à eau dans les locaux du nouveau siège administratif de l'EPT Grand Paris Grand Est, situé 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93160),

Vu la proposition de la société CULLIGAN, dont le siège social est situé 2 rue René Caudron à Voisins-le-Bretonneux (78960),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **CULLIGAN**.

Article 2 : Le présent marché est conclu **à prix mixtes** :

- **Une partie à prix forfaitaires** pour :
 - o Les frais d'installation pour fontaine réseau avec système de sécurité d'un montant de 33 € HT par fontaine ;
 - o La location pour une fontaine réseau et son entretien pour un montant mensuel de 28,90 € HT / par fontaine ;ce qui représente un montant total pour deux fontaines de 2 146,80 € HT sur toute la durée du marché ;
- **Une partie à prix unitaires** pour l'achat des gobelets (66 € HT / carton de 3000 gobelets).

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de **trente-six (36) mois** à compter de la date d'installation effective des deux fontaines.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le

19 FEV. 2019

Le Président,

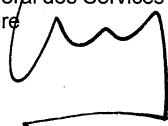

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

19 FEV. 2019

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »